

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 93 (1996)
Heft: 6

Rubrik: Contrôle du miel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Contrôle du miel

Directives 1996

Chère contrôleuse
Cher contrôleur,

Une nouvelle saison apicole est à la porte. C'est-à-dire pour vous une nouvelle période d'engagement au contrôle du miel.

Quelques changements, avec l'application des directives SAR relatives au règlement FSSA du contrôle du miel, entrent en force. La marche à suivre reste cependant identique. La « Fiche individuelle de contrôle » remplace le « Bulletin individuel ». Le « Bulletin de livraison d'échantillons » remplace la « Fiche récapitulation ». Et le « Certificat de contrôle du miel » remplace les « Cartes de contrôle du miel ».

A relever que la « Fiche individuelle de contrôle » comporte au verso la « Déclaration de garantie pour un miel suisse de qualité » ; par sa signature, l'apiculteur s'engage à avoir respecté les termes de cette déclaration. Il y a lieu d'attirer son attention sur cet engagement.

L'émolument de contrôle est fixé à Fr. 12.– par contrôle (resp. échantillon – tranche de 500 kg de miel à contrôler).

La participation publicitaire est, momentanément, réduite à 1 centime par kilo de miel à contrôler.

Il ne sera plus délivré qu'un « Certificat de contrôle du miel » pour la quantité de miel soumise au contrôle. Tout duplicata de ce certificat sera soumis à un émolument de Fr. 10.–.

La seule identification à utiliser pour identifier un miel contrôlé reste le label. Que le miel soit conditionné en bidons (2 labels par bidon) ou en bocaux/boîtes.

Début du contrôle : Dès après l'extraction de la première récolte. Ne pas oublier de rappeler aux apiculteurs de ne pas extraire trop tôt. Plus ils attendront et plus la teneur en eau sera faible, donc le miel de meilleure qualité. La limite pour la teneur en eau, fixée par le règlement de la FSSA pour un miel de qualité, est de 18,5 %. Tout échantillon d'une teneur en eau supérieure à 18,5 % sera soumis, pour confirmation, au Liebefeld.

Fin du contrôle : 15 octobre 1996.

Contrôleurs de fédération : La liste de tous les contrôleurs, fédérations et sections sera publiée dans la *Revue suisse d'Apiculture*. Un seul changement est à relever dans la liste des contrôleurs/euses de fédération et il concerne la section de Genève, où M^{me} Renavier remplace M^{me} Aebi.

Matériel : Selon l'organisation de votre fédération, vous commanderez votre matériel, à l'aide du bulletin de commande annexé, soit à votre contrôleur de fédération, soit à moi-même.

Labels : A utiliser pour bocaux et bidons (pour les bidons, 2 labels à coller en opposition) : Prix Fr. –.10/pièce.

Bulletin individuel de contrôle : Nouveau document (ne plus utiliser les anciens). Original (blanc) au contrôleur de fédération, qui le retournera à l'apiculteur. Copie (chamois) au contrôleur de section. Copie (rose) à l'apiculteur.



Bulletin de livraison d'échantillons: Nouveau document (ne plus utiliser les anciens). Original (blanc) au contrôleur de fédération. Copie (chamois) au contrôleur de section.

La fiche de décompte pour le paiement sera établie par le contrôleur de fédération. Une facture vous sera adressée pour le paiement de vos décompte au caissier SAR.

D'ores et déjà je vous remercie de votre collaboration et vous souhaite une fructueuse saison apicole. Veuillez agréer, Chère contrôlease, Cher contrôleur, mes plus cordiales salutations.

SAR, Contrôle du miel: Maxime Schaller

Directives SAR du contrôle du miel

(application du règlement FSSA)

Buts et objectifs du contrôle du miel

Art. 1. – La SAR (Société romande d'apiculture) organise en conformité avec le règlement FSSA (Fédération suisse des sociétés d'apiculture) le contrôle du miel.

Art. 2. – Le contrôle du miel est facultatif, cependant vivement recommandé.

Art. 3. – Seuls des récipients reconnus contenant du miel contrôlé et conditionné par l'apiculteur sont autorisés à porter le label de qualité FSSA/SAR.

Art. 4. – Seul un apiculteur membre d'une section SAR pourra recourir au contrôle du miel.

Art. 5. – Par ce contrôle et en apposant le label de qualité l'apiculteur fournit au consommateur la garantie qu'il acquiert un miel naturel récolté dans les meilleures conditions.

Art. 6. – Sont reconnus comme signes distinctifs d'un miel contrôlé :

- le certificat de contrôle
- le label de qualité FSSA/SAR
- une étiquette reconnue
- un récipient agréé.

Art. 7. – Un émoulement sera prélevé auprès de l'apiculteur qui fera procéder au contrôle de son miel.

Organisation du contrôle du miel

Art. 8. – L'organisation du contrôle du miel comprend les organes ci-après :

1. au niveau de la SAR : un responsable miel ;
2. au niveau des circonscriptions/fédérations : un contrôleur de circonscription/fédération ; un jury ;
3. au niveau de la section : un (éventuellement des) contrôleur(s) de section ; l'apiculteur.

Responsable miel SAR

Art. 9. – Les tâches et attributions du responsable miel SAR sont :

1. mettre en application les dispositions édictées par la FSSA ;

2. coordonner et organiser le contrôle du miel de la SAR ;
3. trancher, avec les moyens à disposition, les cas de contrôles litigieux et/ou douteux ;
4. établir les rapports et statistiques demandés par la SAR et la FSSA ;
5. son indemnisation est fixée par le comité central SAR. Elle représente une part de l'émolument prélevé auprès de l'apiculteur pour le contrôle.

Contrôleur de circonscription/fédération (un par fédération)

Art. 10. – Les tâches et attributions du contrôleur de circonscription/fédération sont :

1. suivre une formation adéquate (organisée au niveau FSSA) ;
2. mettre en application les directives lui provenant du responsable SAR ;
3. former les contrôleurs de section et membres du jury ;
4. recevoir les échantillons, les analyser selon les directives pour l'attribution des certificats et labels de qualité ;
5. livrer le matériel commandé par l'apiculteur ;
6. au besoin, pour les tâches ci-dessus, réunir des séances du jury qui procède alors aux contrôles ;
7. son indemnisation est fixée par le comité central SAR. Elle représente une part de l'émolument prélevé auprès de l'apiculteur pour le contrôle.

Jury

Art. 11. – Les tâches et attributions du jury sont :

1. il est constitué par circonscription/fédération et comprend trois à cinq membres ;
2. il est constitué du contrôleur de circonscription/fédération et de, au minimum, deux contrôleurs de section formés ;
3. participer aux séances de jury dont les tâches consistent à analyser le miel soumis selon les directives pour l'attribution du label de qualité.

Contrôleur de section

Art. 12. – Les tâches et attributions du contrôleur de section sont :

1. suivre une formation adéquate (assurée par le contrôleur de circonscription/fédération ou suivre celle de la FSSA) ;
2. mettre en application les directives lui provenant du responsable SAR et/ou du contrôleur de circonscription/fédération ;
3. enregistrer les demandes de contrôle ;
4. visiter et contrôler les exploitations apicoles ayant demandé le contrôle ;
5. prélever les échantillons et les transmettre à son contrôleur de circonscription/fédération avec la « Fiche individuelle de contrôle » ;
6. prendre commande du matériel nécessaire à l'apiculteur ;
7. encaisser les émoluments fixés.
8. Son indemnisation est fixée par sa section.

L'apiculteur

Art. 13. – Les tâches et attributions de l'apiculteur sont :

1. il demande spontanément le contrôle de son miel et par sa signature apposée sur la « Fiche individuelle de contrôle » s'engage formellement envers la « Déclaration de garantie » figurant au dos de ladite fiche ;



2. il demandera expressément, au contrôleur de section, le contrôle de sa récolte dès après extraction. Et présentera la totalité de sa récolte.

Financement

Art. 14. – Le contrôle du miel est un service de la SAR. Ce service devrait s'autofinancer. A cet effet, un émolument, fixé par le comité central SAR, sera prélevé auprès de l'apiculteur ayant recours à ce service.

1. De manière à financer :
 - l'organisation SAR ;
 - l'indemnisation du responsable SAR ;
 - l'indemnisation des contrôleurs de circonscription/fédération.
2. Le matériel commandé, tel que labels, étiquettes, etc., est à la charge de l'apiculteur.

Dispositions finales

Art. 15. – Les présentes directives, adoptées par le comité central SAR dans sa séance du 28 octobre 1995 à Yverdon, abrogent toute disposition antérieure et entrent en vigueur immédiatement.

Société romande d'apiculture

Le président : **Le secrétaire :**
Paul Girod *André Loup*

Liste des contrôleurs de fédération et de section

Pour demander le contrôle de votre miel, veuillez vous adresser au contrôleur de votre section exclusivement.

FÉDÉRATION VAUDOISE

Contrôle fédération

M. Bernard Cherpillod,
193, ch. l.-de-Montolieu,
1010 Lausanne, tél. (021) 652 41 65

Pour les sections

1. Les Alpes

M. Claude Emery, 21, chemin de Meruz,
1804 Corsier-sur-Vevey

2. Avenches

M. Henri Dietiker, 10B, avenue Jomini,
1580 Avenches

3. Payerne/Basse-Broye

M. Charles Jaccoud, Vers-chez-Savary,
1551 Vers-chez-Perrin

5. Chamossaire

M. Roland Dekumbis, 1885 St-Triphon

6. Cossonay

M. Marcel Aguet, Le Saugy 1,
1026 Echandens-Denges

10. Haute-Broye

M. Louis Corboz, 1608 Oron-le-Châtel

11. Jorat

M. Pierre Rod, 1513 Hermenches



12. Lausanne

M^{me} Hannelore Preuss,
1, rue Marc-Dufour, 1007 Lausanne

13. Lucens

M. Aloïs Bruegger, 6, route de Payerne,
1522 Lucens

16. Moudon

M^{me} Françoise Schaller, Le Larin,
1683 Brenles

19. Pays-d'Enhaut

M. Charles Boo, Les Combes,
1839 Flendruz

Contrôle fédération

M. Michel Renevier,
35B, av. du Gros-Chêne,
1213 Onex, tél. (022) 792 28 70

Pour les sections

4. Bière

M. Jean-Claude Rossier,
Le Camp, C.P. 77, 1145 Bière

7. Côte vaudoise

M. Denis de Buren, 1135 Denens

8. Grandson/Pied du Jura

M. Serge Gander,
30bis, rue de Chamblon, 1400 Yverdon

9. Gros-de-Vaud

M. Louis Duruz,
14, chemin des Tilleuls, 1040 Echallens

14. Menthue

M. Gérard Reichenbach,
7, rue Haldimand, 1400 Yverdon

15. Morges

M. Robert Vachet,
18, chemin de Boston, 1004 Lausanne

17. Nyon

M. J.-P. Liaudet, 3, place de la Gare
1296 Coppet
M. Roger Morier, 6, rue des Alpes,
1196 Gland
M. Jean-Louis Roethlisberger,
7, rue Mauverney, 1196 Gland

18. Orbe

M. Claude Burnand,
6, route de Chavornay, 1350 Orbe
M. Robert Maillard, 7, La Rochette,
1337 Vallorbe
M. Daniel Roy, 1, rue St-Eloi,
1350 Orbe

20. Vallée de Joux

M^{lle} Catherine Berney, Heale House,
1133 Lussy-sur-Morges

FÉDÉRATION NEUCHÂTELOISE

Contrôle fédération

M^{me} Rose Aubry, 50, rue du Collège,
2300 La Chaux-de-Fonds,
tél. (039) 28 56 35

Pour les sections

21. La Béroche

M. Maurice Martin, 3, Clos-Dessous,
2023 Gorgier

22. Côte neuchâteloise

M. Max Lemp, 68, rue du Vignoble,
2087 Cornaux

23. La Chaux-de-Fonds

M. Eric Aubry, 50, rue du Collège,
2300 La Chaux-de-Fonds

24. Montagnes neuchâteloises

M^{me} Ida Vermot, Le Roc,
2413 Le Prévoux

25. Val-de-Ruz

M^{me} Anne-Lise Blanchoud,
1, rue de la Combe, 2054 Chézard



26. Val-de-Travers

M. Roland Fatton
2112 Môtiers

FÉDÉRATION GENEVOISE

Contrôle fédération

M^{me} Evelyne Renevier,
35B, av. du Gros-Chêne, 1213 Onex,
tél. (022) 792 28 70

Pour la section

27. Genève

M. Adrien Zanolin, 18, avenue Wendt,
1203 Genève

FÉDÉRATION VALAISANNE

Contrôle fédération

M. Bernard Pignat, Roumaz,
1965 Savièse, tél. (027) 25 34 57

Pour les sections

28. Sierre

M. Didier Comina, 27, av. Rossfeld,
3960 Sierre

29. Sion

M. Daniel Etter, Ferme Tirbovet,
1950 Sion

30. Hérens

M. Adolf Gauye, 1950 Sion

31. Conthey

M. Michel Fournier, Sornard,
1997 Haute-Nendaz

32. Martigny

M. Félix Dorsaz, ch. de L'Etray,
1926 Fully

33. Entremont

M. Ulysse Delasoie, 1937 Orsières

34. St-Maurice

M. Célestin Voeffray, La Balmaz,
1902 Evionnaz

35. Monthey

M. Guy Rouiller, rte de Choëx,
1871 Choëx/Monthey

FÉDÉRATION FRIBOURGEOISE

Contrôle fédération

M^{me} Martine Savoy, La Renardière F,
1618 Châtel-St-Denis,
tél. (021) 948 90 65

Pour les sections

36. Abeille fribourgeoise

M. Charles Jacquat,
1726 Farvagny-le-Grand

37. Marly et environs

M. Laurent Clément, Le Marais,
1731 Ependes/FR

38. La Boyarde

M. Stéphane Chassot, 1541 Bussy

39. Lac Français

M. Serge Jemmely, chemin de la Forêt,
1784 Courtepin

40. La Glâne

M. Alexis Juriens, 1670 Ursy

41. La Gruyère

M. Jacques Castella, 1668 Neirivue

42. La Veveyse

M. Alphonse Monney, 24, rte de Vevey,
1618 Châtel-St-Denis

FÉDÉRATION JURASSIENNE

Contrôle fédération

M. André Cossy, 6, Pré-Neuf,
2900 Porrentruy, tél. (066) 66 23 34



Pour les sections

43. Ajoie/Clos-du-Doubs

M. Fritz Schluchter, 1, pl. du Mai,
2882 St-Ursanne

44. Franches-Montagnes

M. Amédée Chételat, 14, rue Bel-Air,
2726 Saignelégier

45. Jura-Nord

M. Gérald Buchwalder,
776, Chez-les-Pics, 2853 Courfaivre

FÉDÉRATION DU JURA BERNOIS

Contrôle fédération

M. Philippe Duvoisin, 4, Rond-Champs,
2735 Bévillard, tél. (032) 92 15 77

Pour les sections

46. Erguel-Prévôté

Vallon de St-Imier :
M. William Schneeberger,
rte de Mont-Soleil, 2610 St-Imier

Région Tramelan, Bellelay :

M. Bernard Lehmann,
2722 Les Reussilles

Vallée de Tavannes, région Moutier :

M. Philippe Duvoisin, 4, Rond-Champs,
2735 Bévillard

47. Pied du Chasseral

M. Heinz Wenger, 28, Kütterweg,
2500 Bienne

A VENDRE, dès fin mai **reines carnioliennes 1996**

issues de souches sélectionnées à
fort rendement.

Prix Fr. **33.-** tout compris.

Robert Praz
rue Hermann-Geiger 2
1950 Sion, tél. (027) 22 48 19

À VENDRE

cause de décès

60 ruches DB

peuplées, reines station. Vente en bloc,
(emplacement à disposition) ou à la
ruche.

M^{me} Ingrid de Vries,
1886 Les Posses-sur-Bex
tél. (025) 69 13 85 (le soir)

À VENDRE

tabac pour pipe et enfumoir

Fr. 6.- par kg, min. 2 kg + port

A. Duruz, 1743 Villarsel-le-Gibloux
Commande par carte postale ou
tél. (037) 31 23 31, dès 19 h.

À VENDRE

nucléés

sur 4-5-6 cadres, reines sélectionnées

Zurcher Albert,
ferme de la Grange du Bras,
1845 Noville
tél. (021) 960 21 86

